



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les chimistes cantonaux de Vaud, Valais et Genève communiquent

PCB dans les ombles chevaliers du Léman : commercialisation interdite des poissons de grande taille

A la suite d'analyses ayant détecté une contamination aux PCB chez des ombles chevaliers du Léman, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a conclu que les poissons d'une taille inférieure à 39 cm ne posaient pas de problème pour la santé du consommateur. Par contre, la commercialisation de spécimens de taille supérieure à la limite admise a été interdite en France et maintenant en Suisse.

Des campagnes d'analyse de polychlorobiphényles (PCB) dans les poissons ont été organisées au cours de cette année. Les résultats obtenus ont montré que, contrairement aux autres espèces lacustres, les teneurs en ces contaminants étaient élevées dans certains ombles chevaliers (voir communiqué de presse de juin 2008).

Les PCB ayant la particularité de s'accumuler dans la matière grasse, les poissons sont d'autant plus contaminés qu'ils sont âgés. Une relation directe entre la taille des ombles chevaliers et leur teneur en PCB a ainsi pu être démontrée. Cette contamination est d'origine diffuse, elle est indépendante du lieu de pêche.

Certains PCB présentant une toxicité élevée, semblable à celle de la dioxine, un risque sanitaire existe donc pour le consommateur. L'agence française de sécurité sanitaire des aliments a examiné les résultats qui lui ont été soumis, et elle est parvenue à la conclusion que les ombles chevaliers du lac Léman pouvaient être consommés sans risque si leur taille était inférieure à 39 cm. Au-delà, les ombles chevaliers peuvent contenir des PCB en quantités supérieures aux normes préconisées par l'Organisation mondiale de la santé, et donc présenter un risque pour la santé de celui qui en consomme.

Dès lors, les chimistes cantonaux de Vaud, Valais et Genève ont prononcé une interdiction de commercialisation des ombles chevaliers pêchés dans le Léman et dont la taille est supérieure à 39 cm, décision qui a été communiquée à tous les pêcheurs professionnels. Considérant que de tels poissons représentent une faible part de la pêche professionnelle, cette interdiction paraît proportionnée et apte à protéger les consommateurs sans nuire gravement aux intérêts économiques des pêcheurs professionnels. Une telle mesure est par ailleurs déjà en vigueur dans la partie française du Léman, conformément à l'arrêté pris par M. le Préfet de Haute-Savoie.

S'agissant de la pêche de loisirs, des recommandations de même nature seront communiquées aux pêcheurs par l'entremise de leurs sociétés ainsi que par la remise d'une brochure explicative jointe aux permis de pêche.

Il est rappelé que la consommation d'autres espèces de poissons du Léman ou d'ombles chevalier respectant les exigences de taille fixées par les autorités ne présente pas de risque pour la santé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 décembre 2008

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Patrick Edder, chimiste cantonal de Genève, 022 327 39 00 Célestin Thétaz, chimiste cantonal du Valais, 027 606 49 50 Bernard Klein, chimiste cantonal vaudois, 079 644 11 61